



DECISION 19/26

Objet : Avenant N°2 du Marché Global de Performances pour la « Conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de réseaux de chaleur bois sur la commune d'Arbois » relatif au bon de commande spécifique n° 1 pour la Maison Chevrière.

La Maire de la commune d'Arbois ;

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2194-1, R. 2194-1 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'avenant 2 annexé à la présente décision ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2026, délégrant à Mme la Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le marché cité en objet, conclu avec la société Engie Solutions, notifié le 16/10/2024 ;

VU le bon de commande spécifique n°1 relatif à la Maison Chevrière signé le 07/02/2025 ;

VU les crédits inscrits au budget 2026 ;

CONSIDERANT que la réalisation des travaux objet du bon de commande nécessite l'exécution de prestations complémentaires non prévues au bordereau des prix unitaires initial ;

CONSIDERANT que ces prestations complémentaires sont indispensables à la bonne exécution des travaux de raccordement et qu'elles ne modifient pas la nature globale du marché ;

CONSIDERANT que l'avenant n° 2 a pour objet d'intégrer les prix des prestations suivantes : tuyauterie secondaire, mise en place d'une pompe de distribution secondaire et d'un pot à boue pour un montant de 5 000 € HT ;

CONSIDERANT que le montant total de l'avenant 2 s'élève à 5 000 € HT, soit une augmentation de 4,69 % du montant du bon de commande n° 1 et de [pourcentage] % du montant initial du marché ;

DÉCIDE

Article 1

De conclure l'avenant n° 2 au pour la « Conception, la réalisation et l'exploitation-maintenance de réseaux de chaleur bois sur la commune d'Arbois » conclu avec la société Engie Solutions, afin d'intégrer les prestations complémentaires nécessaires à l'exécution du bon de commande spécifique n°1 relatif à la Maison Chevrière.

Article 2

Le montant de l'avenant est fixé à 5 000 € hors taxes, soit 6 000 € toutes taxes comprises. Le nouveau montant du bon de commande spécifique n° 1 – Maison Chevière est ainsi porté de 106 659 € HT à 111 659 € HT.

Article 3

La Maire est autorisée à signer l'avenant n° 2 ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Arbois, le 15 juin 2026

La Maire,

Valérie DEPIERRE

